

## **PROCES VERBAL**

### **Conseil municipal**

**9 Juin 2023**

*L'an Deux Mille vingt-trois, le neuf Juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Dominique GOVIGNON, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN, Corinne TIERCE.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSES** : Mr Aimé CHEMINOT, Mmes Manon GAYET, Bernadette HATIT

#### **POUVOIRS** :

- Mr Aimé CHEMINOT a donné pouvoir à Mme Delphine DESCHAUME,
- Mme Manon GAYET a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN,
- Mme Bernadette HATIT a donné pouvoir à Mr Francis LEBLANC.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Claudine DUPLAIX.

*Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.*

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 2 Juin 2023

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal,
- Délibération : signature de convention avec le Centre de gestion ; réorganisation du service de médecine préventive
- Délibération : convention formation gestes de secours
- Délibération : installation de panneaux numériques d'informations
- Délibération : créances irrécouvrables
- Délibération : mise en location d'un terrain communal suite cessation d'activité
- Délibération : proposition de vente du groupe électrogène
- Délibération : demandes de subvention
- Informations et questions diverses

-----  
*Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2023.*

*Mme Delphine DESCHAUME pose la question sur l'appartenance des clôtures sur le site des carrières du Plaid. D'après Mr Francis LEBLANC, elles appartiendraient au CEN03.*

*Cette question est à vérifier auprès du CEN03.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal.*

**APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL  
DU 14 Avril 2023**

*Le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale vient poser les nouvelles modalités de fonctionnement de la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.*

**Convention  
Service de médecine  
préventive  
Centre de gestion  
De l'Allier**

*Le centre de gestion a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.*

*Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;*

*Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le renouvellement de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.*

-----  
*Mme le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Allier relative à une session de formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) au bénéfice de 10 stagiaires.*

**Convention  
Gestes de premiers  
secours**

*Elle est établie pour une durée de 7 heures (8h30- 12h et 13h -16h30).  
Le coût total s'élève à 600 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.*

-----  
*En lien avec la délibération concernant la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), Mr Francis LEBLANC, estime que les stagiaires devraient participer symboliquement, à hauteur de 20 € par personne, « le tout gratuit » n'impliquant pas suffisamment les personnes.*

**Participation  
financière  
Gestes de premiers  
secours**

*Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une mesure de prévention fondamentale, au bénéfice de l'ensemble de la population. Demander aux stagiaires une participation financière n'est pas pertinent de son point de vue.*

*Cependant, Mme le Maire, bien que ce point ne soit pas à l'ordre du jour, propose de prendre un avis auprès du conseil municipal, afin de savoir s'il y a lieu d'appliquer une telle mesure.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 9 voix pour, 2 voix contre (Mme le Maire et Mme Manon GAYET) ; émet un avis favorable pour une participation de 15 € par personne.*

**Installation de  
Panneaux  
numériques  
d'informations**

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier propose :

- La fourniture et l'installation de panneaux numériques, en assurant 100 % du coût d'acquisition,
- Le financement des études préalables,
- La formation, la maintenance et l'entretien, y compris la partie logiciel et connexion.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- Mise à disposition d'un lieu dont elle est propriétaire
- Fourniture de l'électricité et prise en charge du coût de cette consommation
- Formalités (déclarations éventuellement requises) avec l'aide du fournisseur.

Mme le Maire propose au conseil municipal l'installation d'un ou de 2 panneaux numériques.

D'un point de vue technique, cette nouvelle installation ne peut pas être branchée sur le réseau d'éclairage public du SDE 03. Ce qui nécessite la création d'une alimentation spécifique à partir d'un compteur de la Mairie.

Deux propositions d'implantation sont à l'étude : à la place de l'ancien panneau, ou à l'angle de la place Jeanne Marie Guyot au-dessus des panneaux d'orientation.

Le panneau numérique actuel pourrait être soit positionné vers la mairie, soit mis hors service, ce qui permettrait l'économie du coût annuel de la maintenance (574,80 €).

Mr Francis LEBLANC s'interroge :

- par rapport à l'abonnement GPRS : qui le finance ?
- du montant des coûts de la consommation électrique, même si pendant la nuit le panneau ne fonctionne pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve des coûts et de la faisabilité technique de l'installation électrique.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorière a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorière n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif,

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Trésorière en vue d'admettre en créances éteintes des loyers impayés pour un montant total de 1 055.71 €.

Mme le Maire ajoute que, par mesure de prudence, la commune avait prévu une ligne budgétaire à cet effet au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la requête de la Trésorière et admet en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 1 055.71 €.

**Admission  
En non-valeur**

*Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Bernard CHORGNON, domicilié à VALIGNY (Allier), par lequel, il demande la résiliation du bail du terrain communal cadastré section AT n°119, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023, suite à la cessation de son activité.*

**Terrain communal  
Cessation de bail**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la résiliation du bail à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 et sa mise en location. Il sera donc procédé à un affichage en mairie.*

-----

*Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente le groupe électrogène qui est très peu utilisé.*

*Il pourrait alors être éventuellement remplacé par un nettoyeur haute pression.*

*La mise à prix minimum est fixée à 800 €. En dessous de ce prix, il restera propriété de la commune.*

**Vente groupe  
électrogène**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe au prix minimum de 800 €.*

-----

*Mme le Maire donne le compte rendu de la commission « Communication, Tourisme, Associations... » concernant l'attribution des subventions aux associations :*

*Considérant le règlement communal d'attribution des subventions en date du 7 Octobre 2022.*

*Après vérification des dossiers et du bien-fondé des demandes, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes :*

- *Bistrot Culture : 500 € pour l'organisation des apéros bus de Valigny,*
- *Val Dance Country : 300 € pour l'organisation d'un bal country.*

**Demande de  
Subventions**

*Mr Francis LEBLANC estime que les Apéros bus ont le mérite de faire connaître la commune et présente un réel intérêt communal.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à l'octroi de ces deux subventions.*

-----

*Mme le Maire informe le conseil municipal, que les travaux de changement d'huissierie du logement locatif, route de l'Étang ne peuvent pas être pris dans le dispositif parc locatif. Pour bénéficier de ce dispositif, il faudrait que les travaux engendrent un gain énergétique de 35 % minimum. Ce qui ne peut pas être réalisable avec les travaux prévus.*

*Mme le Maire soumet alors, à l'approbation du Conseil Municipal, la validation du nouveau plan de financement prévisionnel suivant, concernant la rénovation du logement communal situé « Route de l'Étang »*

**Logement route de  
L'Etang  
Nouveau plan de  
Financement**

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Natures	Montant HT	Nature	Montant HT
Electricité	2 580,00	Conseil départemental (travaux sur le bâti : 30%)	7 129,00
Huisseries	21 186,19		
		Etat : Dispositif fonds verts ???	
		Communauté de communes	5 540,00
		<b>Total des subventions</b>	<b>12 669,00</b>
		Autofinancement de la commune	11 097,19
<b>Total</b>	<b>23 766,19</b>	<b>Total</b>	<b>23 766,19</b>

*Mr Francis LEBLANC trouve dommage qu'une étude plus globale n'ait pas été faite afin d'exécuter une rénovation thermique complète du logement (toiture, isolation des murs etc...).*

*Mme le Maire n'a pas souhaité engager la commune dans un nouvel investissement lourd, à la suite de la réfection de l'espace socioculturel et de la mairie, afin de préserver l'équilibre fragilisé du budget communal.*

*Après délibération, le conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions)*

- Approuve ce plan de financement,*
- Autorise Mme le Maire à solliciter toutes subventions,*
- Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.*

**INFORMATIONS**

**Epannage Jeandinnet**

*Mme le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n°1382/2023 du 6 juin 2023 rejetant la demande d'extension du plan d'épannage de la SARL JEANDINET.*

**Succession BAILLY**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du dossier concernant la succession BAILLY.

Après recherches, les terrains cadastrés AM 144 et AN 117 ne sont pas dans la succession de Mr DHIER et Mme BAILLY.

D'après les fiches hypothécaires, ces deux parcelles n'ont pas de propriétaire connu depuis 1956.

Ces parcelles sont actuellement en friche et les arbres ne sont pas élagués.

Mme le Maire envisage éventuellement, d'engager une procédure d'acquisition des biens sans maître.

Mr Francis LEBLANC signale que le terrain situé aux abords de la route du Puits Renard peut être inclus comme bien sans maître.

**Loyers impayés  
Logement au-dessus  
Du salon de coiffure**

*Mme le Maire informe le conseil municipal que le locataire a bien reçu le recommandé avec AR. Mais ce dernier ne s'étant pas rapproché des services de la mairie, et n'ayant pas réglé sa dette, une lettre de demande de commandement de payer a été envoyée à l'huissier.*

*Ce dernier n'ayant pas réussi à joindre le locataire, a déposé dans la boîte aux lettres, un avis de commandement de payer.*

*Si la dette n'est pas apurée au 11 juillet 2023, l'huissier continuera les démarches auprès du tribunal pour une expulsion.*

-----

**Divagation  
D'animaux**

*Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a envoyé un courrier à la sous-préfecture et au procureur de la république, concernant les nuisances de divagation des animaux sur la voie publique, ainsi que sur les propriétés privées.*

-----

**Sinistre  
Baies vitrées  
Espace Bar**

*Suite au problème des baies vitrées de l'espace bar constaté par un état des lieux dressé par le Cabinet IMHOLZ, architecte des travaux, Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'elle a reçu un mail de l'assureur du cabinet d'architectes IMOHLZ, qui renvoie la commune vers la responsabilité des artisans potentiellement concernés.*

*Un courrier recommandé est donc envoyé à nouveau, aux entreprises ainsi qu'à l'architecte afin de trouver une solution avant d'entamer une procédure judiciaire*

-----

**Recensement  
Population  
2024**

*Mme le Maire informe le conseil municipal, que le recensement de la population aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2024.*

*Un courrier ultérieur précisera les opérations à réaliser pour la préparation de l'enquête (coordonnateur communal, agent recenseur, etc...)*

-----

**Visite de l'Assemblée  
Nationale**

*Mme le Maire informe le conseil municipal, que le député Jorys Bovet serait heureux d'accueillir les élus et les habitants de notre commune qui le souhaitent, à l'Assemblée Nationale le vendredi 30 juin à 15h.*

*Mme le Maire ne se rendra pas à cette invitation.*

*Ce mail sera envoyé cependant à tous les conseillers et une affiche sera apposée pour en informer la population.*

-----

**Film CMJ**

*Mme le Maire informe le conseil municipal que la projection du film réalisé par Daniel AUCLAIR ainsi que sa présentation sera diffusé le lundi 12 juin au Collège de Cérilly.*

-----

**Livres Ecole**

*Mme le Maire informe le conseil municipal que la remise des livres aux enfants scolarisés à l'école de Valigny aura lieu le vendredi 30 juin à partir de 15h à l'espace socioculturel. Tous les élus sont invités à partager cet instant de convivialité.*

-----

**Anniversaire  
Centenaire**

*Mme le Maire informe le conseil municipal de la cérémonie d'anniversaire de notre centenaire le mercredi 14 juin à 15h. Lors de ce goûter anniversaire, la commune lui remettra un livre photos ainsi qu'un bouquet.*

*Mr Francis LEBLANC précise que le Club de l'Orée du Bois organisera un après-midi festif en son honneur. Mais la date n'est pas encore définie.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Mr Francis LEBLANC informe le conseil municipal que le mur de soutènement en face de la mairie est dangereux : risque d'éboulement sur le trottoir, piquets dépassant en direction de la route départementale, élagage. Il précise que bien qu'il soit dommage d'abattre des arbres, la sécurité prévaut, et donne tout conseil utile pour la marche à suivre dans ce dossier (Lettre recommandée, action en justice...)*

*Madame le Maire est en contact avec les propriétaires et diligentera toute démarche nécessaire.*

*Sans autre question, la séance est clôturée à 20h30.*